



Volet B

Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe

Rés
a
Mon
be



12184331

TRIBUNAL DE COMMERCE

31 OCT. 2012

Greffé
NIVELLES

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 13/11/2012 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0468.587.006

Dénomination

(en entier) : **POCHET ET COMPAGNIE**

Forme juridique : Société Privée à Responsabilité Limitée

Siège : 1390 Grez-Doiceau, Rue de Royenne 60

**Objet de l'acte : Demission et nomination de gerant - elargissement de l'objet social -
modification de la denomination - transfert du siege social - coordination.**

L'age, tenu devant le notaire Paul Bauwens, à Dilbeek, le 16.10.2012, enr 2 folios 2 renvois à Dilbeek II le 23.10.2012 volume 605 folio 08 case 13. Reçu : 25 €. Le Receveur (signé) ai M.Wauters, a pris les décisions suivantes:

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée prend acte de la démission du gérant, Monsieur Pochet Pierre, à 1325 Bonlez.

Lors du prochain assemblée annuelle, il sera statué de sa décharge.

L'assemblée décide de nommer comme gérant : Monsieur Canart François, prénommé, qui accepte.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée prend connaissance de la lecture du rapport du gérant avec y annexé une situation active et passive clôturée en date du 30 septembre 2012, concernant l'élargissement de l'activité sociale.

L'assemblée décide d'élargir l'objet social avec les activités suivantes :

« recouvrement de créance ; - consultancy commerciale financière informatique ; - placement de consultant en entreprise ; - vente de matériel de bureau et informatique. ».

L'assemblée décide d'adapter l'article 3 des statuts.

TROISIEME RESOLUTION

Le notaire instrumentant attire l'assemblée sur la recherche sur la dénomination sociale et sur l'application de l'article 65 du Code des Sociétés.

L'assemblée en prend connaissance et dispense le notaire soussigné de toute responsabilité.

L'assemblée décide de modifier la dénomination en « F & D CONSULTING » et elle décide de créer une dénomination commerciale comme suit : « Collect 4 You ».

L'assemblée décide de modifier l'article 1 de statuts .

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée décide de transférer le siège social à 1080 Bruxelles, avenue du Scheutbosch, 30/10.

L'assemblée décide d'adapter l'article 2 des statuts.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide à l'unanimité de coordonner les statuts.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE ET CONFORME, délivré sur papier libre aux fins d'insertion dans le Moniteur Belge. Annexes :-1 extrait-1 expedition- 1 rapport du gérant- statuts coordonnés

Paul Bauwens
Notaire